



ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC
LA CHANCELLERIE

À propos de la renonciation du pape Benoît XVI et de l'élection d'un nouveau pape

L'annonce faite le 11 février dernier par le pape Benoît XVI au sujet de sa renonciation à la charge d'Évêque de Rome et de successeur de Saint Pierre, est un fait inédit pour notre époque. Cette renonciation volontaire prendra effet le 28 février prochain à 20 h, heure locale du Vatican, soit 14 h pour notre fuseau horaire. Cet événement ne peut laisser personne indifférent. Dans ce contexte, il importe de proposer aux fidèles du Christ des moments et des moyens pour vivre ce passage.

La liturgie et la coutume prévoient certains actes à accomplir pendant la période qui précède le conclave, pendant le conclave et à la suite de l'élection d'un nouveau pape.

Avant la renonciation de Benoît XVI : 28 février 2013 à 14 h

1. D'ici le 28 février à 14 h, nous poursuivons de nommer le pape Benoît dans la prière eucharistique à toutes les messes qui sont célébrées.
2. En date du 11 février et jusqu'au jour de l'élection du nouveau pape, Mgr l'Archevêque demande d'inviter les fidèles à réciter la prière qu'il propose « *Prière à l'intention de Benoît XVI et de son successeur* ». On retrouve cette prière sur le site Internet <http://ecdq.org/priere> en version française, anglaise et espagnole. On pourra aussi ajouter cette intention :

Intention de prière pour le Successeur du Pape

Prions pour le prochain Successeur de Pierre. Qu'il soit un homme de la Parole, un pasteur et un évangéliste qui saura guider l'Église sur le chemin de la mission. Que le Seigneur prépare son cœur pour qu'il soit toujours un bon et fidèle serviteur pour son Église. Seigneur nous te prions.

Depuis le jour de la renonciation de Benoît XVI jusqu'à l'élection du nouveau pape

3. À partir de 14 h, le jeudi 28 février, et jusqu'au moment de la confirmation officielle de l'élection d'un nouveau pape, à toutes les messes célébrées soit sur semaine, soit le dimanche, le nom du Pape doit être omis durant la prière eucharistique. À la place, on insère le texte suivant : *pour ceux qui la gouvernent (l'Église) pendant la vacance du Siège apostolique.*

Ainsi, à la prière eucharistique II, on pourra dire :

Souviens-toi, Seigneur, de ton Église rassemblée à travers le monde.
Fais-la grandir dans ta charité avec *ceux qui la gouvernent pendant la vacance du Siège apostolique*, notre évêque *Gérald* et tous ceux qui ont la charge de ton peuple.

4. Dès la vacance du Siège apostolique, on peut célébrer la *Messe pour l'élection d'un pape* (MR – Messes pour intentions et circonstances diverses no 5), sauf les dimanches de Carême et aux jours des solennités.
5. **Dans un lieu de culte**, il est préférable de retirer la photo du pape Benoît XVI, surtout si cette dernière se retrouve exposée à la vue de tous les fidèles.

Le jour de l'ouverture du conclave et pendant toute sa durée

6. Selon les règles qui régissent la tenue d'un conclave, la date de l'ouverture du conclave est fixée par les cardinaux, après la prise d'effet de la renonciation du pape. Ainsi, le jour même de l'ouverture et pendant toute la durée du conclave, on peut célébrer la *Messe pour l'élection d'un pape*. La récitation des prières proposées par Mgr l'Archevêque est particulièrement indiquée dans ces moments de la tenue du conclave.
7. Les dimanches de Carême et les jours de solennités, on célébrera la messe du jour selon l'Ordo, et on y intégrera à la prière universelle et après la communion les prières proposées par Mgr l'Archevêque.
(Cf. Paragraphe n° 2 et site Internet <http://ecdq.org/priere>)

Au moment de l'élection

8. À partir du moment où l'élection du nouveau pape est confirmée, on doit utiliser le nom du nouveau Souverain Pontife à toutes les messes comme nous le faisons à l'ordinaire.
9. On soulignera l'élection du nouveau pape par une volée de cloches à l'*Angelus* du midi ou du soir qui suivra l'annonce officielle.



Jean Tailleux, ch.t., v.é.
Chancelier



Louis-André Naud, prêtre
Responsable de la liturgie